

# ANSES - Comité de suivi des AMM

Réunion du comité numéro 2021-04

Date : 23 septembre 2021

## Procès-verbal de réunion

*Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les membres n'ont pas de liens d'intérêt à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a mis en évidence aucun lien ou conflit d'intérêt pour les thèmes à l'ordre du jour.*

*Document validé par voie électronique le 11 octobre 2021*

**Présidence** : Michel GRIFFON

**Participants / membres du comité** : J.F. CHAUVEAU, F. DUROUEIX, G. LE HENAFF, D. VELUT, F. VILLENEUVE

**Participants Anses** : Représentants de la direction générale, de la DER et de la DAMM.

### Validation du PV de la réunion 2021-03 du 7 juillet 2021

**Point présenté pour** :  information  discussion préliminaire  position

**Rapporteur** : Anses

Le procès-verbal de la réunion précédente – volet produits phytopharmaceutiques – est présenté en séance et est approuvé après lecture intégrale.

### Validation du PV de la réunion 2021-02 du 26 mai 2021

**Point présenté pour** :  information  discussion préliminaire  position

**Rapporteur** : Anses

Le procès-verbal de la réunion précédente – volet produits biocides – est présenté en séance et est approuvé après lecture intégrale.

### Points d'actualité

**Point présenté pour** :  information  discussion préliminaire  position

**Rapporteur** : Anses

Le comité est informé des travaux en cours engagés par l'Anses et de l'actualité concernant notamment les substances actives.

## Point 1 - S-métolachlore : détection dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Point présenté pour :  information     discussion préliminaire     position

Rapporteur : Anses

### Rappel du contexte

En mars 2021, l'Anses a reçu un signalement de la DGS (bureau de l'eau) relatif à la quantification de métabolites de la substance active S-métolachlore dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Ce signalement a fait l'objet d'une saisine, en date du 17 mai 2021, demandant à l'Anses, compte tenu de la fréquence de la détection de métabolites du métolachlore dans les EDCH, de faire un bilan de phytopharmacovigilance sur le sujet, et, si nécessaire, d'établir de nouvelles mesures de gestion permettant de réduire ces contaminations.

Dans le cadre cette saisine, la phytopharmacovigilance a établi un rapport dont les principaux éléments ont été présentés au comité lors de sa réunion du 3 juillet 2021.

L'Anses a organisé le 30 août 2021 une réunion d'information en présence des détenteurs d'AMM de produits à base de S-métolachlore, des représentants des instituts techniques concernés et d'organisations professionnelles représentatives des utilisations de produits à base de cette substance active.

Au cours de cette réunion, diverses pistes de réflexion et propositions de mesures de gestion (réduction des doses, modification des conditions d'application...), destinées à atteindre l'objectif fixé d'amélioration de la situation, ont été proposées par les participants. Elles ont fait l'objet de premiers échanges et commentaires.

L'Anses doit désormais statuer sur l'opportunité de modifier ou non les AMM en intégrant des propositions pertinentes et fondées. L'agence saisit le comité de suivi afin de recueillir son avis sur la faisabilité des mesures évoquées, leur intérêt et leurs limites, culture par culture concernée, ainsi que sur des recommandations ou actions complémentaires à envisager afin de contribuer à l'objectif attendu.

Les questions suivantes sont posées :

En vue de limiter la présence de métabolites de S-métolachlore dans les EDCH :

- en quoi le S-métolachlor présente-t-il un intérêt spécifique en agriculture ?
- les mesures de gestion présentées visant à modifier les AMM en modifiant les conditions d'emploi des produits présentent-elles un intérêt ? sont-elles applicables (limites et contraintes) ? une analyse par usage concerné est souhaitée
- d'autres mesures de gestion peuvent-elles être envisagées dans le cadre d'une modification des AMM ?
- des mesures complémentaires contraignantes ainsi que des recommandations adressées, à l'Anses, aux pouvoirs publics ou aux acteurs locaux sont-elles identifiées ?

**L'avis consultatif du CSAMM est disponible en annexe de ce procès-verbal.**

## **Avis consultatif du comité de suivi des AMM (CSAMM)**

### **Mesures de gestion limitant les dépassements de métabolites du S-métolachlore dans les eaux destinées à la consommation humaines (EDCH).**

#### **Contexte**

En mars 2021, l'Anses a reçu un signalement de la DGS (bureau de l'eau) relatif à la quantification de métabolites de la substance active S-métolachlore dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Le Comité est chargé d'analyser la possibilité de modifier ou non les AMM suite à ces signalements et à leur analyse, et, en cas de modification, sur ses modalités, pour les usages concernés.

#### **Questions posées au comité**

En vue de limiter la présence de métabolites de S-métolachlore dans les EDCH :

- en quoi le S-métolachlore présente-t-il un intérêt spécifique en agriculture ?
- les mesures de gestion présentées visant à modifier les AMM en modifiant les conditions d'emploi des produits présentent-elles un intérêt ? sont-elles applicables (limites et contraintes) ? une analyse par usage concerné est souhaitée
- d'autres mesures de gestion peuvent-elles être envisagées dans le cadre d'une modification des AMM ?
- des mesures complémentaires contraignantes ainsi que des recommandations adressées, à l'Anses, aux pouvoirs publics ou aux acteurs locaux sont-elles identifiées ?

#### **Les constats**

Le S-métolachlore, est notamment un bon anti-graminées, efficace sur graminées estivales et hivernales. Les retraits successifs des différentes molécules efficaces sur graminées ont conduit à des reports vers l'utilisation des produits à base de S-métolachlore. Il existe peu de modes d'action alternatifs, et la seule alternative possible actuelle au S-métolachlore serait l'utilisation de produits à base de diméthénamide-P. Si on le compare aux autres anti-graminées disponibles sur maïs, tournesol et soja, le S-métolachlore possède une bien meilleure efficacité sur ray-grass. Par ailleurs, d'autres molécules à actions anti-graminées comme la pendiméthaline ou la benfluraline utilisées notamment en cultures oléoprotéagineuses, ont un avenir incertain en termes de ré-approbation au niveau européen. D'autre part, un élément agronomique important, relatif à son utilisation (S-métolachlore) sur pois et haricots, concerne aussi son niveau d'efficacité sur des adventices dicotylédones présentant une toxicité pour le consommateur, par exemple les morelles, qui peuvent rendre les récoltes impropres à la consommation, profil que ne présentent pas les molécules de substitution. Ces cultures légumières ne disposent par ailleurs que d'un très faible nombre de solutions pour contrôler les dicotylédones.

Le constat est également fait que des solutions alternatives fonctionnelles, mais à effets partiels, existent comme une modification des rotations qui pourraient être proposées, à l'exception des situations de

régions où les cultures d'été sont prépondérantes. Le comité s'accorde sur le fait que l'adoption de solutions agronomiques alternatives nécessite de prendre en compte l'acceptabilité en termes de revenus des exploitations car il s'agit notamment de modifier les rotations de façon importante. De plus, la prise en compte par les marchés des produits issus d'autres cultures à intégrer dans les solutions agronomiques alternatives, doit également être considérée.

Il est rappelé que le S-métolachlore est une molécule sensible aux transferts hydriques. On observe en effet des pics annuels de concentration de ses métabolites dans les EDCH. La question est posée de la capacité de ces métabolites à se fixer dans le sol et donc à migrer à long terme vers les eaux souterraines. Les éléments portés à la connaissance du comité vont dans le sens d'une non-accumulation sur le long terme, du fait de la faible affinité de la molécule mère avec le sol.

Afin de répondre à l'enjeu de la gestion de la qualité des EDCH, différentes propositions venues des entreprises détentrices des autorisations de mise sur le marché et des filières professionnelles utilisatrices sont portées à la connaissance du comité : des réductions de la dose d'emploi, des mesures d'atténuation des écoulements, des restrictions sur les aires d'alimentation de captage.

### **Le contexte spécifique de cet avis**

Le comité s'accorde sur le fait qu'il s'agit d'un cas stratégique d'une molécule largement utilisée, l'intérêt des agriculteurs pour le S-métolachlore risquant d'être modifié si l'éventail des autres molécules disponibles, déjà très restreint se modifiait. De ce point de vue des restrictions d'usage susceptibles de préserver l'utilisation de cette molécule sont intéressantes. Il est rappelé que le comité se trouve dans une situation d'incertitude liée au fait que les propositions viennent des parties prenantes et ne découlent pas directement des éléments factuels issus de la recherche et du développement, ce qui constitue une situation particulièrement délicate. **Mais** si les entreprises qui produisent et les filières utilisatrices proposent des mesures de gestion, le comité ne peut qu'enregistrer cette position. C'est à priori une bonne attitude, pour améliorer la situation observée et conserver cette molécule dans l'arsenal des produits disponibles pour lutter notamment contre certaines plantes à enjeux sanitaire (datura, morelle noire, ambroisie, ...). Le comité rappelle que les possibilités de gestion par l'AMM doivent se limiter à des mesures nationales, à partir d'éléments contrôlables (ZNT, dose appliquée, etc.), la restriction à certains territoires, notamment dans le cadre de la protection des ressources et des captages relevant de la politique locale.

Le comité n'est pas en mesure de se prononcer sur l'existence d'une solution alternative non chimique à l'heure actuelle, si ce n'est en désherbage mixte (herbicide appliqué strictement sur le rang et binage de l'inter-rang). En conséquence, une proposition de retrait des solutions à base de S-métolachlore n'est pas souhaitable.

Il apparaît cependant utile de proposer des réductions de doses pour limiter les pollutions. Il est également utile à priori de multiplier l'étude de solutions alternatives, dans un contexte où l'utilisation de solutions chimiques n'est pas souhaitée.

Cet avis a donné lieu à de nombreuses discussions. Certains membres du comité ont exprimé en séance leur appréciation mitigée sur son contenu, celui-ci leur apparaissant trop timoré par rapport aux enjeux de cette thématique.

Les propositions ci-après ont été retenues en considérant l'urgence à émettre un avis, mais le comité est conscient des limites de son analyse du fait de cette contrainte de délai. Par conséquent, il souhaiterait poursuivre ses discussions et approfondir sa réflexion qui pourrait aboutir à un addendum à cet avis.

## **Le CSAMM adopte, après discussion, les propositions suivantes :**

### **A) Modifications des AMM dès la campagne 2022**

Un panel de mesures visant à modifier les AMM peut être proposé à ce stade, pour répondre à la question qui est posée au comité. Compte tenu des incertitudes (et des évaluations scientifiques en cours), un premier cortège de mesures de gestion est proposé.

Le comité propose de réduire les apports en S-métolachlore à 1000 g/ha/an pour les cultures de maïs, sorgho, tournesol, soja, maïs doux, et cultures porte graines.

Le comité note qu'il convient de prendre en compte les spécificités des cultures de haricots et pois. Il est nécessaire de conserver une efficacité contre des adventices toxiques qui pourraient contaminer les récoltes, notamment en production de légumes de conserves. De plus, aucun produit anti-dicotylédones suffisamment efficace n'est actuellement disponible pour ces cultures. Ainsi, il n'est pas possible de réduire l'apport en S-métolachlore en deçà de 1250 g/ha/an dans ces situations

De la même manière, le comité note qu'il convient de prendre en compte les spécificités des cultures de canne à sucre et d'ananas qui sont des cultures tropicales. Les conditions climatiques particulières ne permettent pas de garantir le maintien d'un niveau d'efficacité satisfaisant si l'apport en S-métolachlore est en deçà de 1250 g/ha/an.

Concernant la culture des betteraves, la dose actuellement autorisée est déjà plus basse (576 g/ha) et une diminution de la dose n'apparaît donc pas justifiée dans l'optique de préservation des EDCH.

Le comité propose de prendre en compte des mesures d'atténuation des écoulements sur certaines cultures et note l'intérêt de distinguer les applications en prélevée de la culture de celles en post-levée précoce.

- Pour les applications en pré-levée de la culture : le comité s'accorde sur l'intérêt d'une ZNT incluant un DVP de 20 mètres dans les AMM, dispositif qu'il juge efficace pour protéger les eaux de surface, pour les cultures de maïs, sorgho, tournesol, soja, maïs doux et betteraves.
- Pour les applications en post-levée précoce de la culture, le comité s'accorde sur l'intérêt d'une ZNT de 20 mètres incluant un DVP de 5 mètres pour les cultures de maïs, sorgho, tournesol, soja, maïs doux et betteraves.
- Le comité relève l'intérêt d'une application localisée sur le rang mais note que, compte tenu du faible niveau de disponibilité d'un matériel adapté, ce mode d'application reste trop peu utilisé et ne peut donc pas être imposé facilement dans l'immédiat.
- Le comité note également que, pour les cultures tropicales, l'augmentation des ZNT ou DVP constitue une contrainte majeure, notamment liée à la petitesse des parcelles et à des difficultés d'entretien des DVP sous les tropiques. Par ailleurs, l'ajout de ce type de mesures de gestion pour les cultures porte graines mineures peut être à la fois relativement contraignant, et sans effet sur les contaminations des EDCH compte tenu des très faibles surfaces concernées et des conditions

agronomiques spécifiques d'isolement prévues pour ce type de culture. En conséquence, le comité ne retient pas l'ajout généralisé de ZNT ou DVP supplémentaire comme mesure visant à limiter la contamination des EDCH, pour les cultures tropicales et de portes graines : ces mesures peuvent toutefois être mobilisées avec intérêt en zones de captages.

- Le comité s'accorde également sur l'idée que les applications de post-levée précoce sont à favoriser par rapport à des applications de pré-levée dans le cadre de la question qui lui est posée.

La question de l'interdiction d'appliquer des produits à base de S-métolachlore sur parcelle drainée en période d'écoulement des drains est également posée au comité. Le comité considère qu'il s'agit d'une contrainte acceptable, et souligne l'aspect pédagogique de la mesure. Toutefois, le comité considère qu'il ne peut pas répondre sur l'applicabilité de ce type de pratique pour les cultures tropicales, car ne disposant pas d'informations suffisantes.

### **B) Mesures complémentaires et recommandations dans le cadre des zones à enjeux eau (périmètres de protection et aires d'alimentation de captages, ZSCE...)**

Le comité s'accorde sur l'intérêt d'utiliser des dispositifs limitant la dérive de pulvérisation. Toutefois le comité ne recommande pas à l'Anses d'instaurer une obligation dans les AMM de ce type de dispositif, mais plutôt de privilégier des leviers incitatifs à leur utilisation. Par ailleurs, il est noté le très faible niveau d'équipement pour les exploitants d'outre-mer.

A ce panel de mesures, la question est posée de réduire la fréquence de traitement ou d'instaurer des contraintes sur les possibilités d'implantation ou de traitement des cultures de rotation. A ce stade, considérant la nécessité de mesurer les effets des mesures proposées, le comité estime qu'il n'est pas pertinent d'imposer au plan national des successions culturales efficaces, ni de réduire la fréquence de traitement. Ces mesures pourront prendre leur place au sein des programmes d'actions révisés ou mis en œuvre dans le cadre de la gestion de la ressource en eau.

Le comité recommande aux pouvoirs publics, en parallèle de la révision des AMM, d'initier des mesures plus larges. Il convient notamment de renforcer l'atténuation des transferts hydriques (en créant des zones tampons humides artificielles, des zones tampons herbacées ou boisées). Ce type de dispositif doit être géré à une échelle parcellaire, mais surtout à une échelle collective, par exemple au niveau d'un sous-bassin versant ou du bassin versant, pour atténuer la contamination des compartiments aquatiques. Le comité suggère de bien différencier les mesures à adopter dans les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et dans des périmètres spécifiques de protection dans les mesures intégrées au sein des plans d'action locaux.

Le comité recommande également le développement d'outils d'aide à la décision, à une échelle très fine, qui permettront de prendre en compte les zones à enjeux « eaux ». Le développement de ce type d'outil doit permettre aux utilisateurs de produits de mieux appréhender la gestion de leurs parcelles, notamment en ce qui concerne la maîtrise des adventices.

En effet la problématique de la lutte contre les adventices fait partie des plus difficiles à résoudre, compte tenu de la forte adaptabilité de la strate herbacée. Si l'une des solutions consiste en l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, constat est fait d'un risque récurrent de contamination des milieux. Le comité recommande à l'Anses d'enrichir les connaissances sur les substances et les métabolites. Le comité estime qu'il s'agit d'une démarche anticipatoire et exploratrice dont le développement est indispensable.

L'expérience acquise depuis des années sur le transfert dans les eaux laisse penser que des mesures prises nationalement pourraient avoir un impact modéré à court terme sur le niveau des contaminations, impact qui sera insuffisant, au regard des attentes immédiates des ministères en matière de qualité des EDCH.

Les enjeux sur les aires d'alimentation de captages sont importants en termes de politiques publiques. Il conviendrait d'analyser l'efficacité de dispositifs complémentaires, et d'acquérir des données complémentaires sur les modalités de transfert. De tels dispositifs pourraient être mis en place en priorité dans les aires, voire les bassins versants, de captages.

Le comité souhaite que soit mise en lumière la nécessité d'une approche territoriale de gestion des pesticides, notamment au travers de réflexions qui devraient être engagées par les acteurs locaux dès que possible.